



D.2025.04.02.1.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

**1.2.2 – Ligne C : Cession – SDC 276 bis avenue de Saint-Exupéry – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
D.2024.06.27.1.2.2**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.2.4 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la convention de travaux de reconstitution de fonctionnalités.
- Par délibération n° D.2024.02.07.1.2.7 du 7 février 2024, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention de travaux de reconstitution de fonctionnalités.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.2.25 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé les termes d'une promesse de vente avec le syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry.
- Par délibération rectificative n° D. 2023.04.05.2.2.3 du 5 avril 2023, le Comité Syndical a approuvé les termes d'une promesse de vente et de la convention d'occupation temporaire avec le syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry.
- Par délibération D.2024.06.27.1.2.2 du 27 juin 2024, le Comité Syndical a autorisé la cession d'une emprise de 4 m² au syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry.

Toutefois, Tisséo doit rester propriétaire d'un volume de tréfonds d'une emprise de 3 m², pour les besoins du tunnel de la ligne C.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D.2024.06.27.1.2.2 et vient préciser les termes de cette cession.

En effet, la réalisation de la ligne C de métro a nécessité l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry :

- D'une emprise de plein sol de 96 m² (parcelle 837 AK 479) pour la station « Ormeau » ;
- D'un volume de tréfonds pour l'ouvrage souterrain de transport public.

Ces acquisitions ont eu lieu le 12 juin 2023 par acte notarié reçu en l'étude de Me Milhès, notaire à Toulouse.

La parcelle 837 AK 368, riveraine de la copropriété du 276 bis avenue de Saint-Exupéry, a fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de Tisséo Collectivités par ordonnance d'expropriation en date du 16 juin 2021.

Au démarrage des travaux de la station « Ormeau », la découverte d'un puits, situé à cheval entre les parcelles 837 AK 368 (Tisséo Collectivités) et 837 AK 478 (copropriété), a conduit à la réalisation d'un bornage amiable contradictoire par un géomètre-expert afin de définir la limite de propriété.



En rouge, la limite de propriété objet du bornage entre la propriété Tisséo et la copropriété

Le bornage amiable contradictoire a permis d'identifier que le mur de séparation entre les propriétés n'est pas mitoyen. Le mur s'avère être privatif et situé entièrement sur la propriété de Tisséo.

Afin de permettre à la copropriété de conserver une clôture, et que Tisséo n'ait pas à supporter les charges d'entretien du mur à l'issue des travaux, il est proposé de céder l'emprise du mur à la copropriété.

L'emprise de cette cession devra porter sur les volumes 2 et 3 assis sur les parcelles 837 AM 368a et 837 AM 479a issues de la division des parcelles 837 AM 368 et 837 AM 479. La volumétrie sera ainsi définie :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 837AK n°368a et 479a - 04ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>153.96m</i>	3 m ²	<i>Verte</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>153.96m</i>	1 m ²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>153.96m</i>	<i>Sans limitation</i>	4 m ²	

La cession interviendra au prix d'un euro symbolique conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 avril 2024, annexée à la présente délibération.

Un différé de jouissance au profit de Tisséo jusqu'à l'issue des travaux de la ligne C sera prévu dans l'acte de vente.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la cession de l'emprise décrite ci-dessus au profit du syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° D.2024.06.27.1.2.2 du 27 juin 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession au syndicat des copropriétaires du 276bis avenue de Saint Exupéry des volumes n°2 et 3, assis sur les parcelles 837 AK 368a et 479a à Toulouse (31), avec un différé de jouissance jusqu'à l'issue des travaux de la ligne C, moyennant le prix d'un euro avec dispense de paiement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer l'acte authentique portant états descriptifs de division et vente des deux volumes précédemment désignés, et éventuellement toute constitution de servitudes y afférents ; ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES